

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 JANVIER 2013

*L'an deux mille treize, le mardi huit janvier à douze heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,*

**Présents** : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. ROULEAU  
C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, P. THIBAUT, F. VIGNAULT, P. YOU

**Pouvoirs** :

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT  
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER  
Y. DAVID donne pouvoir à C. DE LINAGE  
Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD  
F. LUCAS donne pouvoir à A. LEBOEUF  
A. AUBIN-SICARD donne pouvoir à M. PELTAN  
JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU  
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET  
JG DUTOUR donne pouvoir à G. RIVOISY  
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM. CHABOT  
L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI  
C. LEBRAS donne pouvoir à L. FAVREAU  
L. ROY donne pouvoir à M. DURQUETY  
M. SOUCHARD donne pouvoir à S. IBARRA  
A. VALIN donne pouvoir à MN MANDIN

**Absents** : A. CHARRIEAU, B. CREPEAU, R. DRONNEAU, F. GRIVEL, L. GUIBERT, F. VRIGNAUD

**Date de la convocation** : 2 janvier 2013  
Michèle GRELLIER est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il débute en rappelant l'historique de l'instauration de la Cotisation Foncière des Entreprises avec au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la réforme de la Taxe Professionnelle dont l'objectif était de redonner des marges de manœuvres aux entreprises.

Cependant, cette réforme a aussi engendré des inégalités fiscales entre entreprises et ne prenait pas en compte les professions libérales.

Lors de la création de la communauté d'agglomération, nous avons appliqué une base unifiée pour toutes les entreprises du territoire de 1844 €. Cependant différents taux s'appliquent sur le territoire avec des taux variables selon les communes.

*En 2011 : application du nouveau dispositif prévu par la loi de finances dont les objectifs étaient de permettre de réintégrer une partie des entreprises dans le dispositif de solidarité fiscale et de pérenniser les ressources des collectivités conformément à la réforme de la TP.*

*Ce dispositif donnait la possibilité d'arrêter une nouvelle base minimum avec un plafond de 6 000 € mais il est passé inaperçu pour beaucoup d'intercommunalités.*

*Au niveau local, nous avons fixé lors du conseil d'agglomération du 27 septembre 2011 la nouvelle base de 6000 € au vu de l'étude d'un panel d'entreprises en l'absence des fichiers fiscaux. Le rapport des gagnants / perdants issu de cette étude est 90/10.*

*Retour en 2011 aux bases communales à la demande des impôts après avoir appliqué une base unifiée en 2010 : L'année 2011 doit donc être considérée comme transitoire dans l'attente du retour de bases unifiées au plan intercommunal.*

*Les conséquences de cette décision du 27 septembre 2011 ont été les suivantes :*

- *pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires < 100 000 €*
  - o *base applicable en 2010 : 1872 € soit une part agglomération hors taxes consulaires et frais de gestion en moyenne de 527 €*
  - o *une part agglomération 2012 qui est équivalente à celle de 2010 avant l'erreur des impôts, cette dernière étant en moyenne de 519 €*
- *pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires > 100 000 €*
  - o *des augmentations sont constatées pour une minorité d'entreprises*
  - o *des augmentations qu'il convient toutefois de relativiser et qui doivent nécessairement d'apprécier par rapport à la taxe professionnelle de 2009 afin de vérifier le gain ou la perte*

*Les réactions des entreprises ont été identiques sur l'ensemble du territoire pour les intercommunalités qui ont délibéré sur une nouvelle base minimum.*

*Cette réaction s'explique au vu de plusieurs facteurs :*

- *la conjoncture économique défavorable*
- *l'absence d'informations en amont des entreprises par leurs réseaux et représentants professionnels,*
- *l'habitude prise pendant 2 ans de payer des cotisations sous évaluées au regard de leur capacité contributive*
- *une habitude accentuée sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération par l'erreur des services fiscaux quant à l'application des bases entre 2010 et 2011*
- *une habitude confortée par la réglementation en vigueur qui ne crée par les conditions d'une juste répartition entre les entreprises.*

*Par conséquent, des solutions ont été recherchées et analysées par le Bureau communautaire : avec pour objectif de trouver une solution plus juste entre les entreprises.*

*Nous avons essayé toutes les hypothèses dont la première ciblée sur les entreprises les plus fragiles car plus équitable car prenant en compte des ratios comptables notamment de trésorerie.*

*On y a en fait renoncé et avons décidé d'appliquer le dispositif national adopté par la loi de finances rectificative pour 2012 : celui présente des limites dans le traitement des entreprises pour 2012 (il s'agit d'une réduction de cotisation qui ne tient pas compte des valeurs locatives antérieures.*

*Dispositif de la loi :*

- pour 2012
  - 1) les deux tranches <100 000 € et > 100 000 € restent applicables
  - 2) une prise en charge de tout ou partie de la cotisation est possible
  - 3) cette prise en charge doit être identique pour tous les contribuables à la même base
  
- pour 2013
  - 1) base mini 1 : pour un CA <100 000 € (plafond 2065 €)
  - 2) base mini 2 : pour un CA compris entre 100 000 et 250 000 € (plafond 4084 €)
  - 3) base mini 3 : pour un CA > 250 000 € (plafond 6 102 €)

*Les membres du bureau et moi-même avons rencontré à 3 reprises le collectif d'entreprises :*

- le 27 novembre,
- le 18 décembre ;
- et le 5 janvier dernier

*Lors de cette dernière rencontre, ont été présentés :*

- le dispositif de la loi
- une baisse moyenne forfaitaire en 2012 pour les entreprises soumises à la base mini à 6 000 € (loi de finances)
- les nouvelles bases par tranche de CA à partir de 2013

*En ce qui concerne la **Cotisation Foncière des Entreprises 2012**, suite au dernier bureau du 2 janvier 2013, la proposition suivante a été validée à l'unanimité :*

- application de la loi de finances rectificatives pour 2012
- une réduction de 1 000 euros par entreprise :
  - o elle concerne les entreprises de + de 100 000 € de chiffre d'affaires
  - o 1385 entreprises sont concernées (sur 5300)
  - o La base mini théorique est ramenée en moyenne à 2 450 €
  - o Coût pour la Roche-sur-Yon Agglomération : 1 385 000 €

*En ce qui concerne la **Cotisation Foncière des Entreprises 2013**, voici les propositions retenues par le bureau à l'unanimité : différenciation des bases par catégorie*

- 1) base mini 1 : CA < 100 000 €
  - aucun changement : la base est maintenue à 1872 € (2160 entreprises)
- 2) base mini 2 : CA compris entre 100 000 € et 250 000 €
  - nouvelle base fixée à 2450€ (626 entreprises)
- 3) base mini 3 : CA > 250 000 € à
  - nouvelle base fixée à 4500 € (759 entreprises)
- 4) Coût pour La Roche-sur-Yon Agglomération de 1 100 000 € sur les budgets 2013 et suivants

*Monsieur REGNAULT donne ensuite quelques exemples de ce que devient le montant de la CFE pour différents cas d'artisans et commerçants.*

*Il rajoute qu'il faudra après avoir voté ces deux délibérations, il faudra ensuite voter la DM n° 4.*

## **POINT 1 – FINANCES / FISCALITE**

### **1) Cotisation Foncière des Entreprises : Prise en compte d'une fraction de la différence de la cotisation 2011 et 2012**

**Monsieur REGNAULT expose :**

Les entreprises du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération sont des acteurs essentiels de son développement par la création de richesses, d'emplois, de dynamique et de lien social.

La Roche-sur-Yon Agglomération a d'ailleurs engagé une large partie de ses ressources pour accompagner ce développement et ce dynamisme au travers de l'entretien et de l'aménagement de ces 50 zones d'activités économiques, au travers des partenariats et de l'aide à la structuration de réseaux, au travers du développement d'outils d'avenir tels que la fibre optique ou le numérique, au travers de ses futurs schémas prospectif foncier économique et d'enseignement supérieur.

L'ensemble de ces actions est encore plus nécessaire aujourd'hui alors que les entreprises subissent en 2012 les conséquences d'une profonde crise économique qui les fragilisent dans leur activité.

Pour autant, les entreprises jouent aussi un rôle essentiel dans ce mouvement et cet équilibre au travers le versement de taxes économiques, notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui, pour la plupart des entreprises, représente aujourd'hui l'unique impôt économique local.

Si la décision adoptée par le conseil communautaire en 2011 visait à créer une nouvelle base minimum de CFE dans un objectif de justice fiscale, les limites du dispositif réglementaire sont clairement apparues lors de la notification de CFE en novembre 2012. La transmission des fichiers consécutifs a permis de corroborer ce constat pour un nombre cependant mineur d'entreprises, le solde net issu de la réforme de 2009 étant extrêmement excédentaire.

Cependant, La Roche-sur-Yon Agglomération, soucieuse de ne pas surtaxer les entreprises les plus fragiles (tranche 100/250 k€) affectées par la nouvelle base minimum (626 sur 5000 entreprises), a multiplié les pistes de réflexion en vue de modifier la décision prise en 2011 et aboutir à une solution souhaitée simple et équitable.

Les contraintes des entreprises notamment en termes de trésorerie ont milité pour retenir le dispositif voté par les parlementaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012.

Ce dispositif prévoit la possibilité de prendre en charge tout ou partie de la fraction de cotisation comprise entre le montant 2011 et 2012.

La Roche-sur-Yon Agglomération ayant dès fin novembre 2012 manifesté son intention d'agir en ce sens, et sur la base du nouveau dispositif, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de prendre en charge une fraction de la différence entre la CFE 2011 et 2012 pour les seules entreprises concernées pour la nouvelle base minimum fixée à 6000 € ;
- de fixer le montant de la prise en charge à 1000 € / entreprises ;
- d'indiquer que cette prise en charge correspond à une base mini théorique de 2450 € ;
- de retenir une enveloppe de 1 385 000 € destinée à financer cette prise en charge.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, avec 63 voix pour et 1 abstention (M. MESTRE), pour prendre en charge une fraction de la différence entre la CFE 2011 et 2012 pour les seules entreprises concernées par la base minimum fixée à 6000 € ; et pour fixer le montant de***

**cette prise en charge à 1000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.**

## **2) Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation des bases minimum à compter de l'année 2013**

**Monsieur REGNAULT expose :**

La loi de finances rectificative pour 2012 crée une nouvelle tranche de chiffre d'affaires et offre la possibilité aux collectivités locales d'adapter les bases minimum afin d'éviter un effet de seuil trop important pour une tranche qui comporte nombre de commerces et d'artisans dont les taux de marge brut notamment sont particulièrement faibles.

Ce faisant, la nouvelle réglementation met fin à l'impossibilité de traiter différemment cette catégorie qui apparaissait, tant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération qu'au plan national, particulièrement lésée par le dispositif en vigueur.

Désormais, 3 bases minimum s'appliquent. Pour chacune d'elle, la loi de finances précitée autorise à modifier les bases jusqu'au 21 janvier 2013 :

- CA < 100 000 € = montant de base fixé entre 206 et 2065 €
- CA compris entre 100 000 et 250 000 € = montant de base fixé entre 206 et 4084 €
- CA > 250 000 € = montant de base fixé entre 206 et 6102 €

Il est proposé au conseil d'agglomération de retenir les montants de base minimum à compter de 2013 :

- BASE MINI 1: 1872 € pour un CA < 100 000 €
- BASE MINI 2 : 2450 € pour un CA compris entre 100 000 et 250 000 €
- BASE MINI 3 : 4500 € pour un CA > 250 000 €

Le création de la nouvelle tranche de chiffre d'affaires issue de la loi de finances rectificative permet d'adapter la base de CFE aux entreprises situées dans cette tranche tout en apportant une réponse aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 k€ au regard d'un contexte économique délicat.

*Monsieur CHABOT relève que le fait d'avoir mis en place ce plafond a pour effet d'enlever toute marge de manœuvre à l'agglomération.*

*Monsieur YOU souligne que le système de remboursement de cotisation retenu pour l'année 2012 reste très inégalitaire. Il souhaite que le législateur puisse retenir des ratios qui prennent en compte les capacités contributives réelles des entreprises.*

*Monsieur DE LINAGE regrette pour sa part que les commissions économiques et finances ainsi que l'observatoire fiscal ne se soient pas réunis sur ce sujet.*

*Il relève qu'avec du recul, la présentation du budget 2012 était prudente en matière de recettes.*

*Concernant 2013, il constate que l'effet de seuil reste important entre les tranches 100/250 et au-delà de 250 k€. Par ailleurs, il relève que la CFE n'est en fait aujourd'hui qu'une taxe foncière. Enfin, il estime que la réforme de la TP n'est pas encore achevée car, si la CVAE permet de bénéficier de certaines exonérations aujourd'hui, quand sera-t-il dans un proche avenir ?*

*Pour sa part, il estime qu'il faut sortir de la comparaison systématique 2009/2013 et passer à une approche territoriale afin de tenir compte des décisions et positionnement des intercommunalités voisines notamment. Il ajoute que les entreprises ont besoin aujourd'hui de visibilité et il faut désormais veiller à ce que le contexte fiscal ne change pas à nouveau.*

*Mme PELTAN estime qu'il était possible de prévoir les difficultés actuelles. Elle regrette également l'absence de réunions de la commission des finances sur ce sujet.*

*Pour la décision concernant l'année fiscale 2012, elle estime qu'il n'est pas juste de donner 1000 € à toutes les entreprises.*

*Pour l'année 2013, au regard du contexte économique actuel et à venir, elle estime que l'agglomération pourrait faire un effort supplémentaire afin de diminuer la dernière tranche d'imposition de la CFE.*

*M. MESTRE souligne que le débat actuel porte sur la richesse du territoire. La réforme de la TP a été un choix d'alléger les charges sur les entreprises. Dans le cadre de sa décision, l'agglomération a créé 3 effets de seuil alors que d'autres agglomérations ont retenu des seuils uniques et relativement bas. Il souligne que la majorité actuelle fait des cadeaux fiscaux à une partie de commerçants ; la méthode est à revoir car ce n'est pas la bonne solution.*

*Or, les décisions qui sont proposées aujourd'hui sont parmi les plus importantes que le conseil d'agglomération ait à prendre.*

*Il est nécessaire que le territoire de l'agglomération soit attractif au plan fiscal, ce qu'il n'est pas aujourd'hui.*

*Par conséquent, il annonce qu'il s'abstiendra concernant la 1<sup>ère</sup> délibération et votera contre la 2<sup>ème</sup>.*

*M. REGNAULT a bien entendu toutes les remarques faites et répète que les 70 élus communautaires ont bien voté en septembre 2011. Il remercie l'ensemble des collègues maires et du bureau qui ont rencontré les professionnels et les services de l'agglomération qui ont travaillé toutes les hypothèses. On aura quand même la capacité de mettre en œuvre notre projet de territoire.*

*M. AUVINET estime que la réaction des entreprises est logique face à l'augmentation de la CFE. Le Bureau s'est réuni 3 fois avec le collectif des entreprises et le débat qui s'est déroulé dans un esprit constructif doit être salué. Un travail tout azimut a été engagé pour aboutir à une proposition de solution le 2 janvier dernier. Même si la solution n'est pas complètement juste, elle est néanmoins équitable. Pour autant, le débat reste ouvert avec la réforme engagée des valeurs locatives des locaux professionnels.*

*En conclusion, il tient à saluer la décision unanime du Bureau sur ce sujet.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, avec 59 voix pour et 4 abstentions (Mmes PELTAN et AUBIN SICARD, MM. DUTOUR et DE LINAGE) et 1 voix contre (M. MESTRE), pour retenir une base minimum de 1 872 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € ; pour retenir une base minimum de 2450 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 100 000 € et 250 000 € ; et pour retenir une base minimum de 4500 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur à 250 000 €.**

### 3) DM n° 4 du Budget Principal

**Monsieur REGNAULT expose :**

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter la décision modificative n° 4 afin de prendre en compte la décision de prise en charge de la réduction de CFE pour l'année 2012 pour les entreprises soumises à la base mini 2.

La décision de prendre en charge un forfait de 1 000 € par entreprise a pour effet de générer une dépense complémentaire d'un montant de 1 400 000 €.

A cet effet, il convient de prévoir l'ouverture des crédits budgétaires au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité ».

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **738 580,11 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	292 676,10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 150 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 400 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 147 433,49 €
65	Autres charges de gestion courante	- 656 662,50 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>738 580,11 €</b>
73	Impôts et taxes	445 904,01 €
74	Dotations et participations	292 676,10 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>738 580,11 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, avec 63 voix pour et 1 abstention (M. MESTRE), pour inscrire une enveloppe de 1 400 000 € au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité » et pour inscrire les opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 4.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Pierre REGNAULT

